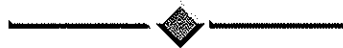


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 14 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le quatorze juin à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté de communes aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents : MM **VUILLET** André (FOURCATIER MN), **AYMONNIER** Philippe, Mmes **DUSSAUTOIR** Nadine, **ANDRE** Sandra représentant M BRACHOTTE Patrice (excusé), Mme **PONS DOTAL** Marie-Laure représentant M. TISSOT Jean-Marie (excusé) (LES FOURGS), MM **HERNANDEZ** Didier, **PARROD** Martial représentant M. PEQUIGNOT Alain (excusé) (LES GRANGETTES), **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, **PERRIN** Jean-Claude (LES HOPITAUX NEUFS), **POIX** Louis, Mme **PAQUETTE** Florence (LES HOPITAUX VIEUX), MM **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **BERTIN GUYON** Denis, **FLAJOULOT** Denis (JOUGNE), **PAGE** Claude, **PASQUIER** Daniel, Mme **PAGNIER** Anne-Marie, MM **FERCOT** Emmanuel (LABERGEMENT STE MARIE), **MIGNON** Claude, **LIETTA** Claude (MALBUISSON), Mmes **CHARDON** Dominique, **GAULARD** Sandrine (MALPAS), MM **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **LENGACHER** Jean-Claude (METABIEF), **BONNET** Jean-Paul, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX), **FAIVRE** Michel, Mme **FAIVRE** Marielle représentant M. COSTE Fabien (excusé) (OYE ET PALLET), Mme **LANQUETIN** Marie-Joëlle représentant M. JACQUEMIN VERGUET Claude (excusé), MM **LONCHAMPT** Cédric (LONGEVILLES MONT D'OR), **JEANNEROD** Jacques représentant M. TISSOT Gilles (excusé), **ROBBE** Olivier (LA PLANEE), **VUILLAUME** Jean-Paul, **RENAUD** Bernard représentant M. POURCELOT Jean-Marie (excusé) (REMORAY BOUJEONS), **QUEIJO** Michel, **CHEVASSU** Lionel, **PARRAUD** Michel (ROCHEJEAN), Mme **PRETRE** Brigitte, MM **CHAPUIS** Jean-Marc (ST ANTOINE), **LANQUETIN** Jean-Pierre, **LIEGEON** Patrick (ST POINT LAC), **GRANDJEAN** Jean-Claude (TOUILLON LOULETEL).

Absents : MM ROUSSELET Camille (excusé), BOUGEROLLE Florent (excusé), BILLET Serge (excusé), PELLEGRINI Sylvain (excusé), Mme QUERRY Brigitte (excusée).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 19 avril 2011.

Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMPETENCE ECOLES

1°) Personnel des écoles

- **Suppression de deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,50 et 29,50/35^{ème}) et création de 2 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (29 et 30/35^{ème})**

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée du prochain départ en retraite d'une part de Madame NARDIN Marie Hélène, ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,50/35^{ème}) à l'école de Malbuisson qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet prochain, d'autre part de Madame DUCHEMIN

Claudine, ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,50/35^{ème}) à l'école des Fourgs qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre prochain..

Il indique qu'il y aurait lieu d'envisager le remplacement de ces agents pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée de supprimer les 2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,50/35^{ème} et 29,50/35^{ème}) et de créer deux emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (29/35^{ème} et 30/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Filière	sanitaire et sociale
Cadre d'emploi	ATSEM
Grade	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Ancien effectif	3
Nouvel effectif	1
Grade	ATSEM de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif	11
Nouvel effectif	13

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de supprimer deux emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28,50 et 29,50/35^{ème}) et de créer deux emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (29 et 30/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2011,*
- *approuve la modification du tableau des emplois telle qu'elle est proposée*
- *charge le Président de procéder au recrutement de ces 2 agents*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2011 de la communauté.*

- **Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2011**

Délibération

Le Président explique à l'assemblée que Madame FAIVRE Maryse occupe actuellement un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet à l'école maternelle du Mont D'Or sur la base de 11/35^{ème}.

Il précise que cet agent a demandé à occuper le poste de Madame DUCHEMIN Claudine, ATSEM à l'école des Fourgs, qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre prochain.

Il indique également que le poste de Madame FAIVRE sera pourvu à la prochaine rentrée scolaire par Madame CALAME Julie qui a réussi le concours d'ATSEM. Toutefois cet agent sera affecté en qualité d'ATSEM stagiaire de 1ère classe à l'école maternelle de la Ferrière sur la base de 11,80/35^{ème} soit 15 heures hebdomadaires.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de nommer Madame FAIVRE Maryse sur le poste de Madame DUCHEMIN Claudine à compter du 1^{er} septembre 2011*
- *décide de modifier la durée hebdomadaire du poste précédemment occupé par Madame FAIVRE Maryse et de la porter à 11,80/35ème à compter du 1^{er} septembre 2011*
- *décide de nommer Madame CALAME Julie sur cet emploi et de l'affecter à l'école de la Ferrière sous Jougne pour l'année scolaire 2011-2012*
- *demande à Monsieur le Président du centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination correspondant*
- *dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général de la communauté.*

2°) Renouvellement de contrats d'ATSEM

- **Renouvellement du contrat de Madame VOISARD Marie Hélène**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame VOISARD Marie Hélène a occupé un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (15 heures hebdomadaires) à l'école maternelle des Fontaines à Rochejean au cours de l'année scolaire 2010-2011.

Il précise que, compte tenu des effectifs prévisionnels de cette école, il y aurait lieu de maintenir cet emploi pour l'année scolaire 2011-2012 et il propose de nommer Madame VOISARD à ce poste.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de maintenir le poste d'ATSEM contractuel à l'école maternelle des Fontaines à Rochejean et d'affecter Madame VOISARD Marie Hélène sur ce poste de 13 H 15 à 17 H soit 15 H par semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au jeudi 5 juillet 2012 inclus*
- *demande à Monsieur le Président du centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail de Madame VOISARD et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 4^{ème} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe compte tenu de son ancienneté*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté.*

- **Renouvellement du contrat de Madame DORNIER Françoise**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame DORNIER Françoise a occupé un emploi d'ATSEM contractuel à temps non complet (26 H hebdomadaires) à l'école maternelle du Mont D'Or aux Hôpitaux Vieux au cours de l'année scolaire 2010-2011.

Il précise que, compte tenu des effectifs prévisionnels de cette école, il y aurait lieu de maintenir cet emploi pour l'année scolaire 2011-2012 et il propose de nommer Madame DORNIER à ce poste.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de maintenir le poste d'ATSEM contractuel à l'école maternelle du Mont D'Or aux Hôpitaux Vieux et d'affecter Madame DORNIER Françoise sur ce poste à raison de 26 H*

hebdomadaire en période scolaire à compter du 1^{er} septembre 2011 jusqu'au jeudi 5 juillet 2012 inclus

- *demande à Monsieur le Président du centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail de Madame DORNIER et accomplir les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement*
- *dit que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté.*

3°) Scolarisation des enfants de l'extérieur 2011-2012

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il est saisi régulièrement de demandes émanant de familles domiciliées hors du territoire de la Communauté de communes qui souhaiteraient scolariser leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques situées à l'intérieur du périmètre de la Communauté.

Il y aurait lieu d'adopter des règles précises en la matière.

La Président propose au Conseil de Communauté d'adopter les dispositions suivantes :

- *Aucun enfant ne sera admis dans une école, autre que celle de sa résidence, sans l'accord écrit et exprès des deux maires concernés (commune d'accueil et commune de résidence) et du Président de la Communauté de communes.*
- *Cette admission sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la Communauté de communes, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune dans le respect de la réglementation en vigueur. L'avis de la commune de résidence sera prioritaire.*
- *La Communauté de communes, quant à elle, n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la Loi.*
- *Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal) celle où sa famille a son principal établissement et déclaré comme tel aux services fiscaux.*
- *En conséquence, n'entrent pas en compte, les résidences secondaires, les lieux d'activités professionnelles, les domiciles des grands-parents, gardiennes..., même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.*
- *Les factures seront adressées réciproquement par la Communauté de communes créditrices à la commune débitrice.*
- *Pour l'année scolaire 2011-2012, le Président propose au Conseil de Communauté d'appliquer les tarifs pratiqués par la ville de Pontarlier avec les communes environnantes dans le cadre d'une convention, soit :*
 - *157 euros pour les enfants des écoles primaires et classes spécialisées,*
 - *208 euros pour les enfants des classes maternelles.*

L'accord tel que défini ci-dessus est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre communes les ayant adoptés.

- *article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.*

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les dispositions énoncées ci-dessus qui seront en vigueur pour l'année scolaire 2011-2012*
- *charge le Président de les mettre en application.*

4°) Crédits année scolaire

Délibération

Sur proposition du bureau, le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour fixer le montant des crédits à allouer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011, soit :

- 61 euros par enfant pour les fournitures scolaires,
- 41 euros par enfant pour les crédits socioculturels,
- 173 euros pour les crédits de direction (du 01/01/2012 au 31/12/2012)
- 55 euros par bâtiment pour les crédits pharmacie (du 01/01/2012 au 31/12/2012).

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer les crédits suivants :

- . Fournitures scolaires : 61 euros par enfant pour l'année scolaire 2011-2012
- . Crédits socioculturels : 41 euros par enfant pour l'année scolaire 2011/2012
- . Crédits de direction : 173 euros pour l'année 2012
- . Crédits pharmacie : 55 euros par bâtiment pour l'année 2012

- autorise le Président à établir les mandats correspondants,

- dit que ces crédits seront renouvelés chaque année en appliquant une augmentation de 1,5 %

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Communauté.

5°) Accompagnement scolaire Malbuisson/Montperreux

- **Convention de mise à disposition de Madame HENRIET Anne**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Montperreux pour la mise à disposition partielle de Madame HENRIET Anne chargée d'assurer l'accompagnement scolaire entre les communes de Montperreux et Malbuisson au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention***
- ***autorise le Président à la signer et à établir les mandats correspondants***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.***

- **Convention de mise à disposition de Madame BOULAND Sandrine**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Montperreux pour la mise à disposition partielle de Madame BOULAND Sandrine chargée d'assurer l'accompagnement scolaire entre les communes de Montperreux et Malbuisson au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention***
- ***autorise le Président à la signer et à établir les mandats correspondants***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.***

6°) Projet Educatif Local – renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame DEBORDEAUX Corinne avec Profession Sports 25

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Madame DEBORDEAUX Corinne, technicienne du P.E.L. est mise à disposition de la Communauté de Communes par l'intermédiaire de Profession Sports 25 dans le cadre d'une convention.

Il précise que cette convention arrivera à expiration le 31 août 2011 et qu'il y aurait lieu de la renouveler.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de renouveler la convention de mise à disposition avec Profession Sports 25 pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 août 2012,*
- *autorise le Président à la signer,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

7°) Contrat Territorial Jeunesse

Délibération

Le Vice-président en charge des écoles informe l'assemblée de l'avancement du projet de Contrat territorial jeunesse qui serait mis en place en partenariat avec la Communauté de Communes des Hauts du Doubs (CCHD).

La Commission écoles réunie le 14 mai 2011 a examiné ce projet et émis un avis favorable à sa mise en place à compter de la rentrée 2011, faisant suite à l'expérimentation menée au cours du 1^{er} semestre 2011 notamment par la mise en place de clubs ados.

Plusieurs réunions de coordination se sont tenues avec les représentants de la CCHD, de Familles Rurales Mouthe (structure animatrice du dispositif actuel) et l'animateur actuellement en poste afin de s'entendre sur le projet à mettre à œuvre, le plan de financement prévisionnel...

Le Vice-président indique également qu'il y aurait lieu de modifier les statuts au titre des compétences librement consenties afin que la Communauté soit en capacité de piloter ce futur Contrat.

Cependant, l'animateur en poste actuellement a fait part de sa volonté de ne pas poursuivre cette mission à compter de septembre 2011.

Il est donc proposé d'acter le principe de création de ce contrat, sous réserve de l'engagement des différents partenaires, mais à compter de janvier 2012 le temps de peaufiner le projet et de procéder au recrutement d'un nouvel animateur.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *donne son accord de principe pour la création d'un contrat territorial jeunesse, sous réserve de l'engagement de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs et de l'éligibilité à un nouveau dispositif retenue par le Conseil général du Doubs.*

Madame DOTAL PONS signale que certaines activités n'ont pu avoir lieu faute de matériels disponibles.

Monsieur PASQUIER répond que la communauté de communes n'est pas responsable, elle participe financièrement au dispositif mais il appartient à l'animateur de prendre les dispositions nécessaires pour que les activités puissent se dérouler.

8°) Transports méridiens

Monsieur PASQUIER informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue la semaine dernière à ce sujet. Les conventions doivent nous être transmises prochainement et la communauté de communes sera appelée à financer ce service à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011.

Les conventions seront transmises, pour validation, aux communes concernées.

II – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Assainissement de Malpas : mise en séparatif de la « Rue des Charrières » et de la « Rue du Bocage

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle l'opération de mise en séparatif « Rue des Charrières » et « Rue du Bocage » sur la commune de Malpas.

Il indique que le montant de l'opération est estimé à 160 000 €/H.T. par le Service Technique de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure adaptée, la publicité faite le 16 mai 2011 sur le site e-marchespublics.com ;
- la date de remise des offres fixée au 1^{er} juin 2011 à 12h00 ;
- la réunion de la Commission d'Ouverture des Plis le 6 juin 2011 à 17h00 ;
- les critères d'attribution du marché :
 - 1- coût des travaux (60%) ;
 - 2- valeur technique (30%) ;
 - 3- planning de travaux (démarrage et délai) (10%).

Il souligne que six entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais (DROMARD, MESNIER, BOUCARD, SADE, LACOSTE, DE GIORGI).

Il annonce, qu'au vu du classement des offres, l'entreprise **LACOSTE, établissement de SACER PNE**, dont le siège social est situé « **ZA Aux Grands Champs** » 25410 DANNEMARIE SUR CRETE a fait la meilleure proposition jugée sur les critères énoncés.

Il résume que le Président est autorisé, en fonction de la délibération du 18 avril 2008, à signer le marché suivant procédure adaptée avec l'entreprise LACOSTE pour la mise en séparatif « Rue des Charrières » et « Rue du Bocage » sur la commune de Malpas.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le choix de la Commission d'Ouverture des Plis concernant l'offre de l'entreprise LACOSTE pour un montant de 104 999,00 € H.T. soit 125 578,80 € T.T.C. ;**

- *sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour un montant global de l'opération de 115 000,00 €/HT ;*
- *autorise le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, la subvention attribuée par l'Agence, et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence perçue en cas de non-respect de ses obligations ;*
- *demande l'autorisation de commencer les travaux avant décision attributive de subvention ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.*

III – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Filière textiles, linges et chaussures (TLC) – convention avec ECO TLC

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Environnement - Elimination des déchets » annonce la création de l'éco-organisme ECO-TLC pour permettre l'organisation de la filière Textile, Linges, et Chaussures (TLC) sur le territoire national.

Il indique que la collectivité a la possibilité de proposer ce nouveau service avec la mise en place de bornes adaptées qui seront fournies, entretenues et collectées gratuitement par un prestataire désigné par l'éco-organisme.

Il ajoute que la communication réalisée par la collectivité sera soutenue financièrement.

Il informe les délégués que le SMETOM du Haut-Doubs se propose de mettre en place cette filière sur l'ensemble de ses collectivités adhérentes, en signant un contrat unique avec ECO-TLC et le(s) prestataire(s).

Il précise que le soutien à la communication versé correspondant à un soutien par habitant, il n'y aurait pas d'incidence financière pour la Communauté de Communes.

Il souligne que ce contrat unique permettrait une communication commune et cohérente pour l'ensemble des habitants du territoire du SMETOM.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *approuve la mise en place par le SMETOM du Haut-Doubs et à son échelle, d'une filière commune de reprise et de traitement des textiles, linges et chaussures ;*
- *autorise le Président du SMETOM du Haut-Doubs à signer une convention avec l'Eco-Organisme ECO-TLC, et tout autre contrat relatif à cette opération, pour le compte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.*

2°) Déchèterie ; achat d'une benne à gravats

Délibération

Le rapporteur de la « Commission Environnement - Elimination des déchets » relate l'état de vétusté avancée de la benne gravats qui ne permet plus d'assurer une collecte en toute sécurité.

Il commente les recherches faites par le Service Technique relatives à une réparation, une location ou un achat.

Il précise que l'état actuel de la benne ne permet plus de réparation efficace.

De plus, il indique qu'au vu de la durée de vie de cette benne gravats, une location serait inappropriée financièrement.

Il informe que le coût d'achat maximum d'une benne neuve est estimé par le Service Technique à 7 000 €/HT.

Le rapporteur de la « Commission Environnement - Elimination des déchets » propose d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès de constructeurs pour l'achat et la livraison d'une benne ampliroll adaptée aux gravats.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *accepte la dépense ;*
- *autorise le Président à lancer une consultation pour l'achat et la livraison d'une benne ampliroll adaptée aux gravats ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.*

IV – SUBVENTIONS OLYMPIC MT D'OR ET S.I. DES FOURGS

Délibération

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté avait décidé, par délibération du 14 décembre 2010, d'attribuer :

- une subvention d'un montant d'un montant de 1400 € à l'association Olympic Mont d'Or pour l'organisation des championnats de France Master de ski nordique les 5 et 6 février 2011,
- une subvention d'un montant de 1500 € au Syndicat d'Initiative des Fourgs pour l'organisation de la course de chiens de traîneaux les 20 et 21 Février 2011.

En raison des mauvaises conditions d'enneigement, ces deux associations ont été contraintes d'annuler les manifestations et sollicitent le versement d'une partie de la subvention au regard des frais engagés.

Après examen du bilan financier et des frais engagés, il est proposé de verser une subvention correspondant à 40% du montant initialement attribué.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- *décide de verser une subvention d'un montant de 560 € à l'Olympic Mont d'Or, au lieu de 1 400 € initialement attribué,*
- *décide de verser une subvention d'un montant de 600 € au Syndicat d'Initiative des Fourgs, au lieu de 1 500 € initialement attribué.*

V – SALLE SOCIO CULTURELLE DE LABERGEMENT STE MARIE

Monsieur FLEUROT informe l'assemblée des résultats de la consultation lancée pour la fourniture et l'installation d'une tribune télescopique et d'équipements scéniques à la salle socioculturelle de Labergement Sainte Marie.

La commission a retenu la proposition de l'entreprise HUGON pour la fourniture de la tribune télescopique pour un montant de 63 700 € H.T. et celle de la société MUSIC PLUS pour un montant de 73 817 € H.T.

VI – COMPETENCE TOURISME

1°) Projet Maison de la Seigne

Monsieur FLEUROT présente à l'assemblée l'avant projet sommaire de construction d'un bâtiment d'accueil sur le site de la Seigne. Ce projet répond à la fois à des besoins sportifs pour l'organisation de compétitions mais aussi à des besoins touristiques pour accueillir la clientèle pratiquant les activités nordiques.

Ce projet sera réalisé en partenariat avec les communes des Hôpitaux Neufs et Hôpitaux Vieux qui souhaitent disposer d'une salle multi activités ce qui permettra d'optimiser l'investissement et de l'utiliser toute l'année.

Le financement sera assuré par la communauté de communes et les 2 communes en fonction des espaces utilisés. Le coût prévisionnel du bâtiment est estimé à 970 000 € H.T.

La gestion du bâtiment sera assurée par les 2 communes qui deviendront propriétaires du bâtiment. Toutefois la communauté de communes sera prioritaire pour l'utilisation du bâtiment durant la saison d'hiver. Une convention de mise à disposition sera établie entre la communauté de communes et les 2 communes qui aura pour objet de définir les conditions d'utilisation ainsi que la répartition des charges de fonctionnement.

Monsieur CHAPUIS trouve intéressant le projet et les matériaux utilisés notamment le bois mais il aurait souhaité aller plus loin en utilisant des panneaux solaires.

Monsieur FLEUROT répond que cela avait été envisagé dans un premier temps mais au vu du peu de volume d'eau chaude à chauffer, cette idée a été abandonnée.

Monsieur MOREL précise que ce projet sera réalisé dans sa forme actuelle que s'il est possible d'aménager la conduite d'eau pour produire de la neige artificielle.

Madame DOTAL PONS estime qu'il aurait fallu commencer au préalable par une évaluation approfondie de l'utilisation du bâtiment de la Coupe qui est sous utilisé.

Monsieur MOREL partage ce point de vue et estime qu'il ne faut pas reproduire les mêmes erreurs, c'est la raison pour laquelle l'extension de la salle a été acceptée.

Pour Monsieur AYMONNIER, il faut se servir de l'erreur des Fourgs pour faire quelque chose de mieux.

Monsieur MOREL pense qu'il faut développer des animations autour du bâtiment de la Coupe pour le rendre plus attractif.

Délibération

La Communauté de Communes du Mont d'Or et des 2 Lacs a décidé, par délibération du 25 mai 2010, de revoir à la baisse le projet d'aménagement du stade nordique de La Seigne compte tenu du désengagement des partenaires publics.

Aussi, il a décidé de poursuivre un projet d'aménagement d'un bâtiment d'accueil répondant à des besoins sportifs et touristiques ainsi qu'une conduite d'eau et d'électricité destinée à favoriser la production de neige de culture.

Suite à l'analyse des besoins et à la demande d'agrandissement de la salle principale, l'avant-projet sommaire présenté par le cabinet Paillard consiste en la construction d'un ensemble comprenant :

- un espace redevance – poste de secours,
- un espace public (sanitaires – salle multi-activités),
- un espace club (bureau + salle de fartage)
- un garage dameur + espaces de rangement + locaux techniques.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à ce stade à 970 000 € H.T, hors coûts de maîtrise d'œuvre, aménagements extérieurs, coordinateur sécurité, SPS, assurances...

Par ailleurs, il est programmé l'installation d'une conduite d'eau et d'électricité destinée à favoriser la production de neige de culture et qui permettra de garantir la mise en place d'activités sportives (entraînements-compétitions) et touristiques (accès au domaine nordique – stade ludique). Le règlement du montant des travaux (95 486,40 € H.T) sera prélevé sur l'indemnité de sinistre (cf délibérations concomitantes de la Communauté de Communes et des Communes concernées).

Le projet consiste donc en un aménagement d'ensemble ayant pour objectif de développer les activités nordiques et de plein air sur les volets sportifs et touristiques. Ainsi, **il ne pourra être engagé sous cette forme que si les services de l'Etat délivrent l'autorisation d'aménager la conduite d'eau et d'électricité.**

Etant entendu que l'agrandissement de la salle bénéficierait aux communes concernées, la destination de l'équipement relèverait davantage de l'intérêt communal qu'intercommunal.

Compte tenu de ces éléments et des délibérations concomitantes des Communes des Hôpitaux Vieux et des Hôpitaux Neufs, il y aurait lieu que la Communauté de Communes se positionne à son tour sur les points suivants :

1. **L'avant-projet sommaire** présenté par le cabinet Paillard, prenant en considération la demande d'augmentation de la surface de la salle multi-activités (surface totale de 150 m² au lieu de 75 m² initialement programmés),
2. **La propriété du bâtiment**, à reprendre par les communes à l'issue des travaux, étant entendu que la destination du nouveau bâtiment relève désormais davantage de l'intérêt communal. **A cet effet, les Communes deviendront propriétaires du bâtiment et en auront la pleine jouissance en matière d'utilisation.**
3. **Le plan de financement prévisionnel de l'investissement** présenté, dont le calcul est basé sur les principes suivants :
 - parties communes (salle multi-activités, local rangement, sanitaires, locaux techniques) : 50% Communes / 50% Communauté de Communes,
 - espaces destinés aux clubs sportifs + espace bar : 100% Communes,
 - espaces destinés à la gestion du domaine nordique (bureau redevances, poste secours, garage dameur) : 100% Communauté de Communes.

Ainsi, dans l'hypothèse de l'obtention de subventions publiques à hauteur de 20%, la participation financière aux travaux s'élèverait pour les communes à 283 486 € et pour la Communauté de Communes à 380 514 €.

4. **Les principes de fonctionnement suivants :**

- Gestion et exploitation du bâtiment à l'initiative des Communes,
- Utilisation par la Communauté de Communes du local de vente de redevances / poste secours + sanitaires + salle multi-activités durant la saison touristique hivernale (du 15 décembre au 15 mars)
- Financement par la Communauté de Communes :
 - des charges de fonctionnement liées à l'utilisation des espaces cités,
 - des charges de fonctionnement du garage dameur,

- des charges de fonctionnement de l'espace destiné au club sportif, par le biais d'un fond de concours à hauteur de 50 %
- Un règlement de répartition des charges sera établi et déterminera les quotes-parts de participation aux charges d'entretien générales du bâtiment (assurances, chauffage, ménage, réparations futures...).

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins les délégués titulaires des Hôpitaux Vieux et des Hôpitaux Neufs qui n'ont pas pris part au vote et une abstention (Mme PONS DOTAL Marie-Laure),

- *approuve les principes énoncés ci-dessus*
- *décide de poursuivre le projet.*

VII – DIVERS

1°) Autorisation temporaire d'occupation de terrain à Monsieur LANQUETIN Thierry

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur LANQUETIN Thierry domicilié à Montperreux qui sollicite l'autorisation d'installer une cabane sur un terrain appartenant à la communauté situé à proximité de la station de pompage des eaux du lac à Chaon afin de vendre des glaces et boissons durant la période estivale.

Il précise que le bureau a émis un avis favorable à cette demande moyennant le versement d'une redevance d'occupation de 310 euros pour la saison d'été, d'une part et la signature d'une convention d'occupation temporaire, d'autre part.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *émet un avis favorable à la demande de Monsieur LANQUETIN Thierry,*
- *approuve les termes de la convention à intervenir avec Monsieur LANQUETIN et autorise le Président à la signer,*
- *charge le président d'établir le titre de recette correspondant.*

2°) Parc Naturel Régional du Haut Jura – désignation des délégués au comité syndical

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le décret de classement du Parc Naturel Régional du Haut Jura pour 12 ans est paru au Journal Officiel du 1^{er} avril dernier.

A la demande du Président du Parc, la communauté est invitée à désigner ses représentants afin de pouvoir mettre en place le futur comité syndical.

Il indique que, conformément aux statuts du Parc, la communauté est représentée en fonction de la population des communes membres soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Président lance un appel à candidatures.

MM. CHAPUIS Jean Marc et CHAPON Pascal se portent candidats en qualité de délégués titulaires et MM. PARRET Jean et FAIVRE Michel en qualité de délégués suppléants.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne MM. CHAPUIS Jean Marc et CHAPON Pascal en qualité de délégués titulaires et MM. PARRET Jean et FAIVRE Michel en qualité de délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au comité syndicat du Parc Naturel Régional du Haut Jura.

3°) Mission locale pour l'emploi – désignation d'un délégué suppléant

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean Marie TISSOT comme délégué suppléant à l'Espace Jeunes PAIO du Haut Doubs.

4°) Projet de fusion des 2 communautés de communes

Monsieur MOREL informe l'assemblée qu'une réunion du bureau s'est tenue la semaine dernière en présence des représentants des Services Fiscaux et de la Préfecture concernant le projet de fusion de notre communauté de communes avec la CCL. Les représentants des services de l'Etat ont présenté des simulations financières fiscales établies sur le fonctionnement actuel de chacune des 2 collectivités, d'une part ainsi que sur la DGF prévisionnelle, d'autre part.

Il indique qu'une réunion des 2 bureaux devrait avoir lieu prochainement pour débattre de ce projet de fusion. Personnellement, il préconise le statu quo et veut se donner du temps pour étudier le transfert des compétences, chiffrer les projets, mesurer les conséquences sur la fiscalité, etc

Il rappelle également que les communes et communautés de communes devront délibérer sur ce sujet avant le 27 juillet prochain faute de quoi leur avis sera réputé favorable.

Monsieur LIEGEON estime que les élus ne disposent d'aucun élément pour se déterminer.

Monsieur PAGE indique que son conseil municipal s'est prononcé contre ce projet de fusion compte tenu des délais trop courts pour se prononcer et de l'absence d'éléments concrets. Il ne voit pas l'intérêt de fusionner.

Monsieur PASQUIER interroge les élus pour savoir s'il y a vraiment une volonté d'aller dans cette démarche sinon on perd notre temps d'autant plus que la loi ne peut pas nous imposer de nous marier.

Le Président n'est pas hostile pour étudier ce projet de fusion mais ce ne sera pas négociable si on voulait nous l'imposer.

Madame PRETRE indique que tous les maires des communes rurales concernés par un projet de fusion demandent le statu quo.

Monsieur CHEVASSU serait favorable à ce que la communauté de communes établisse son propre SCOT dans la mesure où elle est opposée au projet de fusion.

Monsieur CHAPUIS a l'impression, en lisant le compte rendu de la dernière réunion de la CDCI que l'idée de projet de fusion entre les 2 communautés de communes lancé par le Préfet fait un peu tâche d'huile à coté des autres projets de fusion qui lui semblent plus logique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 30.

Fait à Hôpitaux Vieux le 4 juillet 2011

Le Président,

M. MOREL

